



CONSEIL WALLONIE – BRUXELLES  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

## **AVIS 2015/02**

### **RELATIF A LA NOTE DE POLITIQUE INTERNATIONALE 2014-2019 DES GOUVERNEMENTS DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES ET DE LA WALLONIE**

Adopté par l'Assemblée plénière du CWBCI

Septembre 2015

## **I. DEMANDE D'AVIS**

Le gouvernement de la Wallonie et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté respectivement les 16 et 17 juillet 2015, la note de Politique Internationale 2014-2019.

Conformément à la décision des gouvernements, l'avis du CWBCI sur la note de Politique internationale est sollicité avant sa transmission aux parlements de Wallonie et de la Fédération Wallonie- Bruxelles.

L'avis du CWBCI est attendu le 15 septembre au plus tard.

## **II. PROPOSITION D'AVIS**

L'avis de CWBCI est structuré en trois parties.

1. Les recommandations du CWBCI en matière de priorités politiques
2. Les commentaires plus détaillés sur les différentes parties de la note de Politique Internationale
3. La mission du Conseil Wallonie Bruxelles de la Coopération internationale

## Priorités politiques

---

La promotion des valeurs universelles et des Droits Humains ainsi que l'attractivité et le développement socio-économique de Wallonie-Bruxelles constituent des axes majeurs de la politique internationale. Afin de répondre au nouvel agenda mondial du développement et, comme annoncé à la page 38 de la note de politique internationale, de promouvoir un commerce international respectueux du développement humain, ils doivent s'inscrire dans le cadre du programme des **Objectifs de développement durable** qui sera adopté en septembre 2015.

La **Cohérence des politiques en faveur du développement** est un préalable essentiel à l'atteinte de ces objectifs universels et elle sera idéalement renforcée par un dispositif de **suivi - évaluation** permettant de faire évoluer les stratégies en les adaptant aux enjeux et défis contemporains.

C'est pourquoi le CWBCI **recommande d'ériger ces trois axes en priorités ou fondements de l'ensemble du programme international** des gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie Bruxelles.

### 1.1. Les Objectifs de développement durable (ODD)

Le programme des Objectifs de développement durable sera officiellement adopté par les 194 Etats membres lors du sommet spécial des Nations Unies qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2015 à New York. Il fait suite, pour les 15 prochaines années, aux objectifs du millénaire pour le développement, instaurés en 2000.

Au nombre de 17, ils couvrent des domaines allant de l'élimination de la pauvreté et de la faim à la sécurité alimentaire et l'agriculture durable ou l'accès de tous à l'éducation, l'eau, la santé, le travail décent, la lutte contre les changements climatiques ou la paix et la justice, ...<sup>1</sup>

Répondant à des enjeux globaux, ces objectifs universels s'appliquent à l'ensemble des pays dont la Belgique. Touchant à de nombreuses compétences des entités fédérées (la lutte contre la pauvreté et les inégalités, l'amélioration de la santé et de l'éducation, la protection sociale, la transition vers des villes plus durables, la lutte contre les changements climatiques,...), ces objectifs sont, logiquement, le fondement de la politique internationale tant concernant le développement de Wallonie Bruxelles que la coopération au développement avec ses pays partenaires.

### 1.2. La Cohérence des politiques en faveur du développement (CPD)

La Cohérence des politiques en faveur du développement est un préalable indispensable à la mise en œuvre et à la réussite du programme d'objectifs de développement durable. Elle dépasse le cadre restreint de la coopération au développement et a été réaffirmée par les entités fédérées et l'Etat fédéral le 23 mai 2014<sup>2</sup>.

Il s'agit non seulement de veiller à ce qu'elles ne se neutralisent pas entre elles, mais également de s'assurer que les différentes politiques publiques (climatique, agricole, commerciale, achats publics, agro-carburants, migratoire,...) se complètent, se renforcent pour tenir compte des enjeux globaux de développement durable et ne portent pas atteinte au droit au développement des pays et populations, plus particulièrement des pays en développement.

---

<sup>1</sup> <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

<sup>2</sup> [http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/juin14\\_Déclaration\\_cohérence%20des%20politiques%202014\\_tcm313-250061.pdf](http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/juin14_Déclaration_cohérence%20des%20politiques%202014_tcm313-250061.pdf)

La Cohérence des politiques en faveur du développement fait actuellement partie intégrante des stratégies de l'OCDE et de l'Union européenne. C'est une obligation légale pour les Etats membres depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne fin 2009 et l'adoption en 2010 d'une résolution sur la Cohérence des politiques pour le développement par le parlement européen. Ces engagements internationaux doivent se décliner à tous les niveaux ; local, national, européen et mondial.

C'est pourquoi le CWBCI recommande que la Cohérence des politiques en faveur du développement soit incluse comme principe central dans le chapitre sur les priorités de politique internationale. Le mécanisme proprement dit ainsi que les mesures et engagements concrets feront l'objet de recommandations dans les chapitres concernés.

### **1.3. Dispositif de suivi - évaluation**

Un dispositif de suivi-évaluation apparaît comme un soutien essentiel à la mise en œuvre de la politique internationale et à l'atteinte de ses objectifs.

L'institutionnalisation d'un tel dispositif, transversal et participatif, permettrait de faire évoluer les stratégies pour améliorer l'efficacité, l'efficience, la pertinence, l'impact et la durabilité des politiques mises en œuvre<sup>3</sup>. Par ailleurs, il permettrait de répondre aux besoins de renforcement des capacités. Enfin, il favoriserait la capacité d'adaptation aux enjeux et défis contemporains, appuyée par des réponses appropriées<sup>4</sup>.

C'est pourquoi le CWBCI recommande de faire apparaître ce dispositif comme un axe transversal dans les priorités de la NPI et marque son souhait de contribuer à la réflexion de sa mise en œuvre.

---

<sup>3</sup> <http://www.oecd.org/fr/cad/evaluation/49898837.pdf> et <http://www.oecd.org/fr/cad/evaluation/>

<sup>4</sup> [http://www.cota.be/download/fo-gcp/Fiche5\\_GCP\\_Cdi.pdf](http://www.cota.be/download/fo-gcp/Fiche5_GCP_Cdi.pdf) et [http://www.cota.be/download/hors-série/guide-chgmt\\_f3e-cota\\_web.pdf](http://www.cota.be/download/hors-série/guide-chgmt_f3e-cota_web.pdf)

## Commentaires détaillés sur le texte de la note de Politique Internationale

---

La Note de Politique Internationale est à la fois ambitieuse et générale. Afin de donner une vision plus claire des **priorités et des engagements** de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie Bruxelles en matière de politique internationale, le CWBCI recommande que chaque volet de politique internationale inclue les mesures et modalités concrètes pour la mise en œuvre des priorités ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre et les moyens budgétaires nécessaires.

Des commentaires plus détaillés sont repris ci-dessous pour chaque chapitre de la NPI.

### II. Priorités politiques

#### ❖ Education au développement

L'importance et l'intérêt pour les activités d'Education au développement, dont la mobilité des jeunes et les créations de liens entre le Nord et le Sud, apparaissent clairement à travers la volonté de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle (p5), l'intérêt à sensibiliser le public à des valeurs essentielles comme les Droits Universels, l'égalité femme-homme, les libertés fondamentales, des politiques favorisant la rencontre, le mélange et le métissage des civilisations, et à promouvoir le dialogue interculturel (p7), ...

Globalement le CWBCI suggère que le dispositif éducatif, qui concerne principalement les stages et l'emploi des jeunes de Wallonie Bruxelles soit élargi à la dimension d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (cf. avis du CWBCI juin 2015<sup>5</sup>) et de le rendre accessible à des jeunes de pays du Sud (p.12).

Ce chapitre présente un certain nombre d'actions concrètes dont la révision des textes d'accord de coopération, les programmes de promotion de la liberté d'expression (p.5) et le dispositif pilote de coopération triangulaire Israël-Palestine-Belgique (p.6). Pour une meilleure vue d'ensemble des actions qui seront menées dans chaque volet de politique internationale et de leurs interactions, le CWBCI suggère de les inclure dans les chapitres concernés. Cela concerne également :

- La création d'un **appel à projets relatif au métissage des civilisations, à l'éducation, à la solidarité et à la promotion des valeurs universelles** (p.7) : le CWBCI recommande de préciser si cet appel remplace l'actuel appel à projets dans le cadre du programme de cofinancement de projets d'éducation à la solidarité internationale pour le développement. Il recommande le cas échéant qu'une évaluation de l'appel existant soit réalisée. Dans un souci de cohérence et de vision d'ensemble, il recommande également de regrouper cet appel avec l'ensemble des instruments de la coopération non-gouvernementale.
- **Les bourses d'études** :
  - la note de Politique Internationale souligne à juste titre la nécessité de renforcer le dispositif de bourses favorisant la mobilité internationale (p.12) ;
  - Pour les quatre prochaines années, la note reprend certains outils ou bourses (p.13) qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation. Il s'agit par exemple des bourses d'excellence dont le principe est largement accepté mais qui, entre autres compte tenu de la faiblesse des moyens disponibles, devraient être évaluées.
- ❖ Concernant la **promotion du tourisme** à l'international (p.14), le CWBCI propose d'y ajouter la dimension de tourisme durable et solidaire (équitable) tant en Wallonie Bruxelles que dans les pays partenaires.

---

<sup>5</sup> [http://www.cwbci.be/cgi/objects3/objects/media/0/1/5/0/2/0150245\\_media/media0150245\\_media\\_1.pdf](http://www.cwbci.be/cgi/objects3/objects/media/0/1/5/0/2/0150245_media/media0150245_media_1.pdf)

### III. L'Europe

- ❖ Le CWBCI salue la priorité que Wallonie-Bruxelles entend donner à un renforcement de la dimension sociale de l'Union européenne (p.17). Concernant la « meilleure réglementation », le CWBCI recommande aux gouvernements d'adopter une position ferme pour que l'agenda « Better regulation » de la Commission européenne ne remette pas en cause les acquis et n'entraîne pas d'abaissement des normes sociales, démocratiques et environnementales.
- ❖ Conformément au principe de Cohérence des politiques en faveur du développement, le CWBCI recommande au gouvernement wallon de définir dans la note de Politique Internationale, la vision de la **Politique Agricole Commune** qu'il défendra dans le cadre de la prochaine réforme de la PAC afin qu'elle intègre les dimensions de développement durable et familiale (générée) et donne le cap d'une transition vers des pratiques agro-écologiques, une fin réelle de l'exportation de produits subsidiés vers les PED (p18).
- ❖ **Politique européenne en matière d'environnement** (p.20): le maintien du programme européen actuel apparaît insuffisant. Wallonie-Bruxelles devrait plaider pour un renforcement de la politique européenne passant par la sortie des énergies fossiles et la transition énergétique, l'additionnalité des moyens, la répartition des efforts (Burden sharing) et l'engagement de parvenir à un accord intra belge ferme.
- ❖ **Politique commerciale** respectueuse de nos valeurs: A la page 20, le CWBCI recommande d'ajouter à la protection des emplois et de nos entreprises, celle des **services d'intérêt général**.
- ❖ Concernant les **négociations de politique commerciale européenne**, les **balises** mentionnées sont un élément très **positif**. A la page 21, Le CWBCI suggère d'ajouter ou préciser les balises suivantes :
  - la mise en place effective d'une cohérence des politiques en faveur du développement ;
  - le rejet des mécanismes de règlement des différends entre les investisseurs et l'Etat (ISDS) dans les accords **avec tous les pays** et pas seulement ceux qui ont un système juridique performant. La coopération intra-européenne et sa coopération internationale doit alors contribuer significativement au renforcement de l'Etat de droit et des droits des citoyens ;
  - la garantie d'un **traitement spécial et différencié** pour les pays en développement et les pays moins avancés dans tout accord commercial et d'investissement ;
  - ajouter à « la protection des produits issus de notre agriculture », celle des AOP/AOC qui sont menacées dans le cadre des accords de commerce et d'investissement comme le CETA et le TTIP.

### IV. La Francophonie et l'UNESCO

Faisant partie intégrante des organismes internationaux au travers desquels la Wallonie et la Fédération Wallonie Bruxelles développent leur politique de coopération multilatérale, le CWBCI recommande que, pour plus de cohérence, ce chapitre soit regroupé au sein d'un seul chapitre multilatéral. Cela permettrait de faire apparaître clairement les priorités que WBI compte promouvoir dans cet organe en matière de développement durable et de coopération au développement.

Le CWBCI recommande également de faire apparaître la manière dont les Organisations de la Société civile peuvent participer à la coopération multilatérale.

### V. Les relations multilatérales

Parmi les priorités sectorielles retenues, le CWBCI soutient la volonté de la Wallonie de contribuer au programme de travail du Centre International de Formation de l'OIT (p.27) et recommande que le paragraphe sur le développement durable se réfère aux Objectifs de développement durable (p27-28)

## VI. Les relations bilatérales

### 1. La politique de coopération au développement

#### 1.1. Le cadre réglementaire et les outils

##### *Vers l'élaboration d'un décret*

Le CWBCI est favorable à l'élaboration d'un **décret** relatif à la coopération avec les pays en développement. Il recommande de fixer un **délai** à cette réflexion et à l'élaboration du décret et suggère qu'il inclue entre autres:

- ❖ la vision du développement et de la coopération pour concrétiser le programme des ODD ;
- ❖ le principe de cohérence des politiques en faveur du développement ;
- ❖ une réflexion sur l'accès des acteurs aux financements ;
- ❖ un dispositif de suivi – évaluation ;
- ❖ un lien avec la coopération fédérale et européenne ;
- ❖ le principe de **l'aide déliée** qui consiste à ouvrir les marchés concernés à des fournisseurs non-exclusivement situés dans la région ou le pays donateur, ou au minimum au critère de l'Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public de l'OCDE, **sans pour autant exclure** les entreprises nationales et régionales.

**Le Conseil Wallonie Bruxelles de la Coopération internationale (CWBCI) : voir troisième partie page 11**

##### **La Cohérence des Politiques en faveur du Développement (CPD)**

Comme énoncé plus haut, le CWBCI recommande que le principe de la CPD soit inclus dans les priorités politiques en tant que principe transversal qui s'applique à l'ensemble des politiques.

Le CWBCI soutient la mise en place d'un mécanisme de **Cohérence des politiques en faveur du développement** et recommande qu'il soit élargi, au-delà des relations bilatérales, à l'ensemble des politiques concernées, y compris les relations multilatérales. A ce propos, il souhaite être informé des réalisations dans le cadre du projet-pilote annoncé en mars 2014 par la Wallonie et être impliqué dans son évaluation.

Le CWBCI recommande de détailler les mesures concrètes et engagements dans les différentes politiques (politique climatique, agricole, achats/marchés publics, agro-carburants...) pour s'assurer qu'elles tiennent compte des enjeux globaux de développement durable et ne portent pas atteinte au droit au développement des pays et populations, plus particulièrement des pays en développement.

Des exemples concrets sont développés ci-dessous ainsi que dans les chapitres concernés par ces politiques (ex : PAC).

##### ❖ **Commerce et finances**

- en matière de **marchés publics**, le CWBCI recommande aux gouvernements de promouvoir le respect des normes internationales sociales et environnementales dans les appels d'offres publics, au Nord comme au Sud et de garantir que tous les achats publics s'opèrent avec des fournisseurs qui respectent, tout au long de la chaîne de production et de distribution dans une logique de responsabilité solidaire, les droits sociaux et environnementaux en incluant dans les marchés publics des clauses sociales, environnementales et éthiques.
- Concernant les thématiques incluses dans le mécanisme de la CPD, le CWBCI recommande d'ajouter la **dimension finances et fiscalité** (accords de prévention de la double imposition et accords d'échanges d'informations).

- ❖ **Changements climatiques et sécurité alimentaire** : voir les commentaires à ce sujet dans le chapitre Europe.
- ❖ **Migrations** : En plus du renforcement du dispositif de logement, d'accueil d'urgence ou de scolarisation en coordination avec les autres entités, le CWBCI recommande aux gouvernements de :
  - Ratifier et promouvoir la ratification par les autres entités ainsi que de mettre en œuvre deux conventions, afin d'assurer aux migrants un travail décent et une vie décente : la Convention internationale 45/158 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée en 1990 et entrée en vigueur en 2003 et la Convention C143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants ;
  - Élargir les cas de figure dans lesquels les étrangers bénéficient d'un accès total au marché du travail, qui seront à négocier dans le cadre régional des négociations des partenaires sociaux et notamment : accorder un permis de travail A ou la dispense aux travailleurs étrangers ayant travaillé au moins 8 mois durant les 24 derniers mois ou 30 mois durant les 60 derniers mois et accorder la dispense de permis de travail aux ressortissants d'États tiers ayant obtenu le statut de résident de longue durée dans un autre État membre.
- ❖ **Concernant les mécanismes**, à la page 31, le CWBCI propose qu'une **commission parlementaire** (nouvelle ou existante) soit chargée de superviser la CPD et de mentionner spécifiquement le CWBCI comme structure d'avis sur la CPD. Il est favorable à ce que les accords bilatéraux de coopération mettent en évidence les engagements en matière de CPD.

## 1.2. Les types de coopération

### 1.2.1. La coopération gouvernementale

- ❖ Le CWBCI recommande que soient décrits dans la note de Politique Internationale, les critères qui ont conduit au choix des pays prioritaires (ainsi qu'une articulation avec les autres bailleurs de fonds) (p.31).
- ❖ Il recommande également que soient mentionnés explicitement les pays qui sortent de cette liste en indiquant quelle stratégie de sortie est prévue. Le rôle des acteurs non-gouvernementaux dans cette stratégie de sortie doit être précisé.
- ❖ En référence aux valeurs universelles décrites dans les priorités politiques, le CWBCI souhaiterait voir explicitée dans la note, la politique que WBI compte mettre en œuvre dans les cas de de violations graves des droits humains dans un pays prioritaire.
- ❖ Le CWBCI est favorable à la **révision des textes des accords de coopération** avec les pays partenaires (p5) et à l'inclusion des engagements en matière de CPD (p. 31). Il recommande d'y faire apparaître les droits humains de façon formelle et de fixer un délai pour cette révision.
- ❖ Le CWBCI encourage l'appui à l'émergence des mouvements sociaux, politiques et citoyens annoncé (p33). Il recommande toutefois que celui-ci ne se cantonne pas au secteur culturel et fasse partie des priorités pour l'ensemble des types de coopération.
- ❖ La réflexion visant une réorganisation des dispositifs de collaboration (p32) semble pouvoir contribuer à l'amélioration du processus des Commissions Mixtes Permanentes en impliquant davantage les acteurs et singulièrement, le CWBCI et les membres concernés dans leur préparation.



- ❖ Dans le **choix d'un pays d'Afrique sub-saharienne** (p.32) pour la mise en œuvre d'un projet-pilote de coopération gouvernementale, le type de coopération qui sera mené n'apparaît pas clairement au travers des critères. Le critère de niveau de développement du pays ne précise pas si c'est le PIB, l'IDH ou un autre critère qui sera pris en considération ni même si c'est un niveau haut ou bas qui sera privilégié. Rien n'indique non plus par qui ce choix sera opéré. Le CWBCI recommande de préciser ces critères dans le cadre du programme des Objectifs de développement durable.

### **1.2.2. La coopération non-gouvernementale**

Le CWBCI recommande de parler de « coopération non-gouvernementale » plutôt que de coopération bilatérale indirecte, celle-ci étant, du point de vue des populations desservies, au moins aussi directe que la coopération gouvernementale.

Le CWBCI constate que deux appels à projets sont supprimés et deux autres maintenus (p.33) alors qu'aucune évaluation formelle des appels à projets n'a été réalisée. Certains appels à projets sont également détaillés dans d'autres chapitres de la NPI et un nouvel appel à projets relatif au métissage des civilisations, à l'éducation à la solidarité et à la promotion des valeurs universelles est créé. Le CWBCI recommande de :

- ❖ Baser la **définition des instruments** de coopération non-gouvernementale (appels à projets) sur la définition d'une vision et d'objectifs poursuivis ainsi que sur une évaluation des précédents appels à projets en fonction des objectifs de départ et de l'évolution du contexte. Le CWBCI est disponible pour être associé à ces différentes phases et à une réflexion sur les critères et procédures en découlant ;
- ❖ Systématiser l'information et la concertation avec le CWBCI et les promoteurs concernant la mise en œuvre des projets ;
- ❖ Consacrer durant cette législature, le principe de réflexion sur le rôle des acteurs non-gouvernementaux ;
- ❖ Regrouper l'ensemble des appels à projets destinés aux acteurs de coopération et d'éducation au développement pour donner une vision claire de l'ensemble des instruments mis en place pour l'atteinte des objectifs ;
- ❖ La liste des acteurs de solidarité présentée à la page 33 n'étant pas exhaustive, le CWBCI recommande de parler des acteurs de la coopération non-gouvernementale au développement éligibles au cofinancement par WBI et **d'y ajouter les Universités**. Cette demande constitue le pendant de l'intégration des hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts à la Commission de coopération au développement de l'ARES (CCD), leur donnant accès au financement du gouvernement fédéral via les programmes de cette Commission.
- ❖ Le CWBCI est favorable et souhaite être associé à la mise sur pied d'un réseau animé par l'Apefe, des acteurs susceptibles de contribuer au renforcement des capacités du monde entrepreneurial privé et de l'économie sociale des pays partenaires de la coopération au développement Wallonie Bruxelles (p.34).
- ❖ Le CWBCI est favorable aux synergies entre la coopération bilatérale gouvernementale et non-gouvernementale tout en réaffirmant le principe d'autonomie des acteurs de la coopération. Il rappelle que la concentration des organisations de la société civile est autonome et indépendante de celle des gouvernements.

### 1.2.3. L'aide humanitaire

Le CWBCI recommande d'y ajouter les dimensions de **renforcement durable des capacités locales** pour faire face à des situations de crise, de renforcement de la place et du rôle des acteurs locaux au sein de réseaux internationaux et du lien avec les formes structurelles de coopération (p.35).

### 1.3. Réinventons nos relations avec l'Afrique

- ❖ Dans la lignée des priorités politiques, le CWBCI recommande que les objectifs de coopération avec l'Afrique décrits à la page 35 s'inscrivent explicitement dans les objectifs de développement durable.
- ❖ Pour l'établissement d'une liste de pays cités en exemple en matière de changement et de développement, le CWBCI recommande d'utiliser également des critères de respect des droits humains et pas uniquement le potentiel de croissance. Le Cameroun, par exemple, ne semble en aucun cas pouvoir faire partie des exemples à suivre. On notera d'ailleurs qu'on ne retrouve dans cette liste aucun pays partenaire de WBI dans le cadre de la coopération au développement, à l'exception du Maroc.
- ❖ En ce qui concerne la création d'une **Chaire** (p.36) le CWBCI propose qu'elle soit interuniversitaire et interdisciplinaire. Il pourrait s'agir d'une Chaire interuniversitaire de développement des pays d'Afrique. Le CWBCI propose que cette Chaire s'intègre dans une dynamique plus large, de recherche interuniversitaire centrée sur la sociologie, l'économie et l'histoire de l'Afrique. L'attribution de cette chaire devrait se faire au sein de l'ARES, en vertu des principes de cohérence et d'évitement de la dispersion des moyens.

## 2. La coopération avec les pays de l'OCDE et les économies émergentes : une approche de collaboration transversale

Dans le cadre de la définition d'un nouveau cadre stratégique de coopération à l'égard des pays industrialisés et l'établissement de priorités géographiques et sectorielles, tout en reconnaissant la nécessité d'une stratégie globale, le CWBCI souhaiterait voir explicité ce qui est entendu par « la proximité historique, culturelle et linguistique forte avec l'Amérique latine » (p.37).

## 3. Des traités bilatéraux favorisant des échanges internationaux bilatéraux

Le CWBCI juge pertinent l'accent mis sur les traités bilatéraux, en y consacrant un chapitre spécifique ainsi que sur la lutte contre tout risque de dumping social, fiscal et environnemental entre les Etats et la promotion d'un commerce international respectueux du développement humain (p.38)

Il recommande que :

- les gouvernements veillent à être impliqués non dès le début des négociations mais déjà **dès la définition des mandats** (p. 38) ;
- l'engagement du gouvernement wallon à conditionner le lancement de nouvelles négociations commerciales à la révision du texte-modèle UE/BL s'applique également à la ratification des accords déjà signés (p. 39) ;
- étant donné que les traités bilatéraux concernent aussi la fiscalité (échange d'information et prévention de la double imposition), le gouvernement wallon devrait conditionner son assentiment au respect des nouveaux standards internationaux, à savoir l'échange d'informations et la déclaration de l'OCDE du 29 mai 2013 sur la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS)<sup>6</sup>, pour faire en sorte que l'architecture fiscale mondiale soit plus équitable et plus juste ;

<sup>6</sup> [http://www.oecd.org/fr/fiscalite/C-MIN\(2013\)22-FINAL-FRE.pdf](http://www.oecd.org/fr/fiscalite/C-MIN(2013)22-FINAL-FRE.pdf)

- s'agissant d'accords bilatéraux, des décisions de la Région wallonne risquent tout autant d'être attaquées par des investisseurs étrangers que l'inverse. La souveraineté judiciaire de la Région serait dans ce cas mise à mal. C'est pourquoi le CWBCI recommande d'ajouter dans ce chapitre, la réalisation **d'études d'impact** et le **refus de clauses d'arbitrages** dans les accords avec **tous** les pays et pas seulement ceux dont le système juridique est considéré comme mûr.

## Mission du Conseil Wallonie Bruxelles de la Coopération internationale

---

Le CWBCI se réjouit de constater que la NPI rappelle le rôle d'avis sur demande ou d'initiative du CWBCI et prévoit spécifiquement de le consulter concernant la révision des textes des accords de coopération avec les pays partenaires et la mise en place d'un mécanisme de veille sur les droits humains (p.5), la création d'un appel à projet relatif au métissage des civilisations, à l'éducation, à la solidarité et à la promotion des valeurs universelles (p.7) et dans le cadre réglementaire de la coopération au développement (p.29).

Il recommande que l'**intitulé** officiel **de sa mission** soit repris dans la Note de Politique internationale, à savoir une mission consultative dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de coopération internationale avec les pays en développement.

Le CWBCI rappelle cependant que sa mission est **transversale** et concerne l'ensemble de la coopération internationale avec ou à l'égard des pays en développement (y compris, la coopération multilatérale, la coopération économique, la cohérence des politiques économique, environnementale, agricole,... en faveur du développement,...). Il souhaite que la note de Politique Internationale intègre le caractère systématique de la consultation du CWBCI sur l'ensemble des politiques internationales avec ou à l'égard des pays en développement.

Le CWBCI souhaite entre autres être associé aux réflexions sur la politique mise en œuvre par l'AWEx avec ou dans les pays en développement. Il s'agit, avec le BIE, d'un partenaire majeur de certaines catégories de membres du CWBCI comme les entreprises et les établissements d'Enseignement supérieur.

En termes de mécanismes de concertation et consultation, le CWBCI est favorable à la tenue de réunions avec l'administration mais souhaite, pour mener à bien sa mission, avoir des échanges réguliers avec les responsables politiques. Il propose la formulation suivante : « le CWBCI sera sollicité pour avis dans le cadre de l'élaboration de politiques nouvelles en lien avec la coopération internationale, les gouvernements réaffirment son rôle spécifique d'avis sur la CPD et des réunions avec l'administration seront proposées ».

-----